

Nouveautés de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Si vous êtes tenté par une VAE, sachez que le dispositif connaît des modifications dont nous avons souhaité vous informer :

1. Dépôt du dossier par le candidat via le portail France VAE ou cliquez [ici](#)
2. Accusé de réception par le certificateur, formulée au candidat par le portail, avec une demande de pièces manquantes si besoin
3. Décision de recevabilité par le certificateur dans les 2 mois qui suivent la réception du dossier de faisabilité complet, en indiquant, le cas échéant, les écarts entre les expériences et activités déclarées par le candidat et le référentiel de certification applicable. Cette notification peut, en outre, comporter des recommandations, relatives notamment à des formations complémentaires utiles.
Défaut de retour de décision du certificateur vaut acceptation ➡ dossier recevable
4. Le candidat doit déposer son dossier de validation dans les 6 mois qui suivent la recevabilité
5. Fixation par le certificateur de la date et modalités du jury de certification, laquelle doit intervenir avant la fin du 3ème mois qui suit le dépôt du dossier de validation
6. Notification du résultat de la session d'évaluation dans les 15 jours après le passage devant le jury

Ces nouveautés s'appliquent aux parcours débutant le 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, un calendrier actera l'intégration progressive des certifications professionnelles antérieures jusqu'au 31 décembre 2024 et dans l'attente, les parcours relatifs à une certification non encore intégrée restent régis par les dispositions antérieures.



Vos représentants CFE-CGC

**Vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre,
Ensemble, défendons notre avenir !**

